



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

JANVIER

LE 11 JANVIER 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 Janvier 2021 au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvere, à 19 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers suivants:
Madame Sylvie Tanguay Monsieur Robert Morissette
Monsieur Normand Dubois Monsieur Marc St-Louis
Monsieur André Lauzière

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente : Sophie Millette, directrice générale et secrétaire-trésorière.

À l'unanimité de tous les conseillers, ceux-ci déclarent qu'ils acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et puissent y participer au 837, Rang 8, Saint-Sylvere.

2021-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu:

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 01 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sylvere tenue le 01 décembre 2020 a été remise à chaque membre du Conseil, celui-ci est soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Que ce procès-verbal soit adopté tel que soumis, avec la modification au rapport des délégués pour Comité culturel représentant Monsieur André Lauzière : « Soutien financier pour les bâtiments anciens 70 000 \$ ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 DÉCEMBRE 2020 (18 h 30)

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Sylvere tenue le 14 décembre 2020 (18 h 30) a été remis à chaque membre du Conseil, celui-ci est soumis pour adoption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire -trésorière soit dispensée de la lecture de procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUS LE 14 DÉCEMBRE 2020 (19 h 00)

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipale de Saint-Sylvère tenu le 14 décembre 2020 (19 h 00) a été remis à chaque membre du conseil, celui-ci est soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE il est proposée par Monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire- trésorière soit dispensé de la lecture du procès-verbal et que celui-ci est soit adopté tel que soumis

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire, monsieur Adrien Pellerin effectue le suivi des procès-verbaux.

DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

La directrice générale fait lecture d'une lettre de remerciement de madame Line Morissette, pour la guignolée 2020

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

OMH AU COEUR DU QUÉBEC

Le conseiller, monsieur Normand Dubois effectue le suivi de la réunion téléphonique :

- Approbation des comptes et logement à louer

DÉPÔT LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - DÉCEMBRE 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour les mois de décembre 2020, 1 permis.

CORRESPONDANCE - DÉCEMBRE 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois de décembre 2020 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

2021-01-005

COMPTES DE DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 105 188,18 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduit, pour le mois de décembre 2020, soient acceptés et payés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-006

REDDITION DE COMPTE DU AIRRL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Sylvere a pris connaissance des modalités d'application du volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au AIRRL portant le numéro 2019-582 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés sur le 12^e rang Sud dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés soit du 20 mai 2020 au 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au AIRRL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que le versement final est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet 2019-582;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre source de financement à ces travaux été attribué;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur André Lauzière et résolu:

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvere approuve les dépenses d'un montant de 817 967,61\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-007

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE 2020

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 167 062,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes pour l'année 2020 est maintenant intégrée au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc St-Louis et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Sylvère informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseils présents.

2021-01-008

AUTORISATION DE MODIFICATION DES COÛTS POUR LES TRAVAUX 12^e RANG NORD

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts pour les travaux de réfection du 12^e rang Nord daté du 1 décembre 2020 au montant de 1 000 299 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu un estimé des coûts modifiés en date du 7 janvier 2021 au montant de 969 008,50 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE. Il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que la municipalité accepte l'estimé modifié réalisé par la firme WSP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 337 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 336 FIXANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Je Sylvie Tanguy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis pour adoption le projet de règlement numéro 337 modifiant le règlement no 336 fixant les différents taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception.

Je Sylvie Tanguy dépose le présent projet de règlement numéro 337 modifiant le règlement no 336 fixant les différents taux de taxes pour l'exercice financier 2021 et les conditions de perception.

Ledit projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal dès le 12 janvier 2021 sur les heures d'ouverture du bureau.

2021-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETEIN DU COURS D'EAU ÉDOUARD DESHAIES

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Robert Morissette lors de la séance ordinaire du 01 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de règlement a été fait par Monsieur Robert Morissette lors de la séance ordinaire du 01 décembre,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

et que le projet est disponible au bureau municipal dès le 02 décembre 2020 au bureau municipal, pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur André Lauzière et résolu :

D'adopter le règlement numéro 334 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Édouard Deshaies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETEIN DU COURS D'EAU ÉDOUARD DESHAIES

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été remis à tous les membres du Conseil municipal et que ceux-ci déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Marc St-Louis lors de la séance ordinaire du 01 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de règlement a été fait par Monsieur Marc St-Louis lors de la séance ordinaire du 01 décembre, et que le projet est disponible au bureau municipal dès le 02 décembre 2020 au bureau municipal, pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

D'adopter le règlement numéro 335 établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien du cours d'eau Édouard Deshaies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-011

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE (JPS) 2021

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de se soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mars St-Louis et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Sylvère appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2021-01-012

DÉROGATION MINEURE MONSIEUR FERNAND CIMON

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Monsieur Fernand Cimon, localisée comme suit :

779, rue Principale – Marge arrière du bâtiment accessoire

Lot 5 652 486

Matricule 0322 13 2390

CONSIDÉRANT la demande écrite du 24 août 2020, déposée par Me Jackie Lemire, notaire, visant à permettre la régularisation de marges de recul de la résidence et du garage détaché existant ;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Simon Auger, a-g, dossier # 190052, minute #630, daté du 27 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone M-03 ;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant l'entrée en vigueur de toute réglementation d'urbanisme et que, par conséquent, les marges existantes sur celle-ci sont protégées par droits acquis et ne requièrent pas l'octroi d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande vise donc à octroyer une dérogation mineure relativement aux dispositions de l'article #196 du règlement de zonage #247 afin d'autoriser une marge de recul arrière à 1,25 m ;

CONSIDÉRANT que les normes présentement en vigueur pour cette zone sont de 1,5 m à cet égard ;

CONSIDÉRANT que les autres éléments sont conformes ou protégés par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage #247 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à la présente demande, un bâtiment agricole est érigé à proximité du bâtiment accessoire visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que de donner suite à la présente demande ne contreviendrait donc pas, pour le présent cas, aux dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sans non plus constituer un risque de créer un précédent allant à l'encontre des orientations



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

définies au règlement #246 relatifs au plan d'urbanisme municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que la présente demande de dérogation mineure soit approuvée et ce pour les motifs évoqués précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2021-01-013

DÉROGATION MINEURE 2948-5299 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par 2948-5299 QUÉBEC INC., localisée comme suit :

304, Rang 6 Saint-Sylvere – Distances séparatrices d'élevage

Lot 5 652 058

Matricule 9720 36 1875

La présente demande, déposée le 11 novembre 2020 par M. René Désilets, visant à permettre l'augmentation du cheptel, ainsi que la construction et l'agrandissement des installations d'élevage existantes

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui prévoit qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT qu'à l'égard à la présente demande, une contestation a été déposée en date du 14 décembre 2020 par l'un des propriétaires d'un immeuble voisin ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Dubois et résolu :

Que la présente demande n'est pas autorisée vu que la réception d'une contestation, le tout selon l'article 145.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que la présente demande ne constitue pas une demande mineure;

Que le demandeur bénéficie d'un droit acquis relativement aux activités d'élevage existante et peut donc reconstruire tout bâtiments ayant été incendié, à la condition de maintenir le nombre d'unités animales existante.

Que le demandeur peu présenté une nouvelle demande de moindre importance et qui ne portera pas préjudice aux propriétaires d'immeubles voisins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2021-01-014

AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL ET FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec sur l'obligation du télétravail pour les employés de bureau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des outils informatiques nécessaire pour faciliter le télétravail pour une seule employé;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal sera fermé au public jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT que les citoyens pourront communiqués avec la municipalité soit par courriel et par téléphone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marc St-Louis et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sylvère autorise la directrice générale a effectué du télétravail ainsi que du travail au bureau municipal.

Que l'adjointe administrative demeure en poste vu qu'il est impossible d'effectuer du télétravail pour ses tâches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Début de la période de question à 19h 45 et elle prend fin à 19 h 45.

(Le tout selon l'article 32 du règlement 260 de la régie interne des séances du conseil)

2021-01-015

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame Sylvie Tanguay et résolu :

Que le conseil municipal lève la séance à 19 h 45

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adrien Pellerin
Maire

Sophie Millette
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Adrien Pellerin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ADRIEN PELLERIN
Maire